



Arrêté temporaire n° AT2022.009 Portant réglementation du stationnement

7BIS RUE DE LA MADELEINE Du 17 au 31/01/2022 STPE

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020

Vu l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, réglementant les horaires de chantiers

Considérant que des travaux création ou modification d'un trottoir bateau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2022 au 31/01/2022 au 7bis RUE DE LA MADELEINE à L'ISLE ADAM.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17/01/2022 jusqu'au 31/01/2022, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir bateau :

La société STPE est autorisée à occuper le domaine public, pour le retrait du mobilier urbain et la création ou modification d'un trottoir bateau au droit du 7bis rue de la Madeleine à L'Isle-Adam.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les travaux seront réalisés sur trottoir.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

Un balisage devra être mis en place.

Les fouilles réalisées lors des travaux feront l'objet d'une protection par plaque métallique tant que le remblai n'aura pas été réalisé.

Aucun déblai issu du terrassement ne pourra en aucun cas être stocké sur le domaine public.

Les bordures pour bateau et le revêtement devront être à l'identique de ceux existants dans la rue. Le bateau devra être réalisé selon les règles de l'art (pente d'écoulement, hauteur de bordure...) la chaussée et le trottoir devront être remis en état à l'identique au plus tard avec la date de fin de l'arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. La réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPE.

Article 4

Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de L'Isle Adam et Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 10/01/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:
STPE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.